



AVENANT N°1

A la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de Vals de Saintonge pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (TAD).

VU la convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande signée le 22 août 2023 avec la Communauté de Communes de Vals de Saintonge.

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale par subsidiarité, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorité Organisatrices de second rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du Transport à la Demande, considéré comme un service de mobilité locale.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Vals de Saintonge Communauté ont signé le 22 août 2023, une convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande d'une durée de 6 ans, prenant effet au 1er septembre 2023, renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans, dans l'attente du bilan du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) sur le bassin de mobilité de Vals de Saintonge pour la période 2023-2029.

Dans le cadre de ce COM, la Communauté de Communes a procédé à la réalisation d'un Plan de mobilité simplifié. Ce plan a mis en exergue plusieurs axes de développement autour des mobilités, notamment les mobilités douces et du vélo.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, la Communauté de Communes a décidé de développer la pratique du vélo sur son territoire et d'élaborer un schéma directeur cyclable. Pour ce faire, la collectivité a déposé le 18 juillet 2024 un dossier de candidature à l'appel à projets AVELO 3, lancé par l'ADEME. Pour élaborer cette stratégie de développement des itinéraires cyclables du territoire, il est fait état d'un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 141 050€ TTC visant la réalisation d'une étude pour un Schéma directeur cyclable et des actions de sensibilisation et de communication autour du vélo.

Vals de Saintonge Communauté souhaite voir l'inscription d'une partie de ces actions au titre du Contrat Opérationnel de Mobilité, ce qui implique par conséquent qu'elle se substitue à la Région en tant qu'A02 dans l'exploitation et l'animation future de ces services, à l'instar des services TAD déjà délégués par la présente convention.

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour effet d’ajouter l’article suivant :

4.2 - Services de Vélos

La présente convention autorise l’A02 à organiser des services de mobilité liés à la pratique du vélo, tant au niveau de leur exploitation que dans les programmes d’animation et de promotion. Ils sont décrits en annexe 2 selon les modalités suivantes :

- La périodicité
- Le type de services
- La zone d’exploitation
- Les objectifs
- Le public
- L’exécution/mise en œuvre

ANNEXE 2 : Services pour encourager la pratique du vélo - VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Périodicité	Toute l’année.
Type de Services	Services pour encourager la pratique du vélo : ateliers d’entretien et réparation, conseil et formation auprès des usagers, animation et promotion générales des services
Zone d’exploitation	Territoire de Vals de Saintonge Communauté
Objectifs	<p>Développer l’offre de location longue durée de vélo pour les habitants</p> <p>Former les habitants pour encourager la « vélonomie » pour savoir entretenir et réparer son vélo, savoir prendre en main des VAE, renforcer l’autonomie des adultes débutants et précaires (vélo-école)</p> <p>Communiquer sur la promotion de l’usage du vélo sur au moins 5 évènements annuels liés à la mobilité et réaliser une campagne de sensibilisation aux éclairages obligatoires</p> <p>Réaliser du conseil en mobilité vélo aux employeurs et de l’appui des collectivités AOM et AO2 sur la communication autour de l’utilisation du vélo</p>
Public	Ouvert à tous les types de publics.
Exécution/Mise en œuvre	Ces actions seront externalisées et réalisées auprès d’un prestataire de services.
Tarification	Gratuité

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à La Rochelle, le
En deux exemplaires originaux

Le Président
Vals de Saintonge Communauté

Jean-Claude GODINEAU

Pour le Président
de la Région Nouvelle-Aquitaine et par
délégation,
La Sous-Directrice des Transports Routiers
de Voyageurs de La Rochelle

Fabienne CALA